

SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIETE OU ENTREPRISE

Nom Produit	<u>Cartouche d'encre BCI-16 couleur Canon</u>
Code Produit	<u>9818A</u>
Nom Fabricant	<u>Canon Inc. 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon</u>
Importateur/vendeur	<u>Canon France S.A. 17 quai du P^l Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex</u>
Service à contacter :	<u>Direction Planning des Services : 01. 41.99.77.77</u>
Utilisation du produit	<u>Encre pour imprimante jet d'encre</u>

SECTION 2 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

< Composants > Nom chimique/ Nom générique	N° CAS / N° CE	% poids	Symbole UE / Phrase R	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	ILV UE	DFG MAK
Glycérine	56-81-5 / 200-289-5	4 - 10	Néant/ Néant	(En brume) Poussière totale : MPT = 15 mg/ m ³ Fraction respirable MPT = 5 mg/m ³	(En brume) MPT = 10 mg/m ³	Non établi	Non établi
Ethylène glycol (Contenu dans l'encre cyan et magenta)	107-21-1 / 203-473-3	5 - 10	Xn / R22	Non établi	(Aérosol) Plafond = 100 mg/m ³	MPT = 20 ppm 52 mg/m ³ LECT = 40 ppm, 104 mg/m ³	10 ppm, 26 mg/m ³
Diéthylène glycol (Contenu uniquement dans l'encre jaune)	111-46-6 / 203-872-2	5 - 10	Xn / R22	Non établi	Non établi	Non établi	10 ppm, 44 mg/m ³
Substitut de phtalocyanine (Contenu uniquement dans l'encre cyan)	Confidentiel	2 - 6	Xi / R41, R52/53	Non établi	Non établi	Non établi	Cuivre et ses composés Fraction inhalable 1,0 mg/m ³
Poly(oxy-1,2- ethanediy), alpha., alpha.-[1,4- dimethyl-1,4-bis(2-methylpropyl)- 2-butyne-1,4-diyl]bis[.omega.- hydroxy-	9014-85-1 / Sans objet	< 2	Xi / R41	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Colorant magenta (Contenu uniquement dans l'encre magenta)	Confidentiel	5 - 10	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Dérivé d'ammoniac (Contenu uniquement dans l'encre cyan)	Confidentiel	5 - 10	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Lactame	Confidentiel	5 - 10	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Eau	7732-18-5 / 231-791-12	55 - 75	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi

< **Cancérogénicité** >

Aucun des composants de cette encre n'est répertorié comme cancérigène pour l'homme ni comme cancérigène potentiel dans les monographies de l'IARC, les réglementations NTP, OSHA ni dans l'Annexe I de la directive 67/548/CEE.

SECTION 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification UE :

Non classé comme dangereux

Présentation rapide

Cartouche d'encre tricolore (cyan, magenta et jaune)

Toutes les encres se présentent sous forme de mélanges liquides dégageant une légère odeur.

Effets potentiels sur la santé et symptômes :

Inhalation :

Aucun danger prévisible dans le cas de l'usage spécifié

Une surexposition à la vapeur ou à la brume peut provoquer une irritation de l'appareil respiratoire, de la toux, des étourdissements, un état de somnolence, des maux de tête et des nausées.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des diarrhées, des étourdissements, un état de somnolence, un état de torpeur, des maux de tête, des nausées et des vomissements.

Yeux :

Cyan et magenta : Peuvent provoquer une légère irritation.

Jaune : devrait être pratiquement non irritant

(Voir SECTION 11.)

Peau :

Cyan : ne doit pas provoquer d'irritation, mais peut provoquer une faible sensibilisation.

Magenta et jaune : ne devraient provoquer ni irritation ni sensibilisation.

(Voir SECTION 11.)

Effets chroniques :

Non identifiés

Conditions médicales connues pour être aggravées par l'exposition au produit :

Non identifiées

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes d'intoxication sont présents, déplacer la personne à l'air libre et consulter un médecin.

Ingestion :

Rincer la bouche. Donner un ou deux verres d'eau.

En cas d'irritation ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.

Yeux :

Rincer immédiatement à l'eau tiède, coulant doucement, pendant 5 minutes ou jusqu'à l'élimination du produit.

Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.

Peau :

Nettoyer avec de l'eau et du savon ou un détergent doux.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Informations destinées aux médecins :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, eau, mousse ou agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Mesures spéciales :

Néant

Risques particuliers :

Néant

Inflammabilité et propriétés explosives (Voir également SECTION 9) :

Produits de combustion dangereux :

CO, CO₂, NO_x et SO_x

Autres propriétés :

Néant

SECTION 6 DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles à prendre :

Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Eviter de respirer la vapeur et la brume.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ni les eaux profondes.

Méthodes de nettoyage :

Essuyer avec du papier ou un chiffon humide.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Manipulation :

Eviter de respirer la vapeur et la brume.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact, laver immédiatement la zone contaminée.

Stockage :

A conserver dans un endroit frais et sec.

A protéger de la lumière du soleil.

A tenir hors de portée des enfants.

Utilisations spécifiques :

Encre pour imprimantes à jet d'encre

Pour plus d'informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec le produit.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Limites d'exposition :

Non établies pour cette encre. (Voir également la SECTION 2.)

Procédures de surveillance recommandées :

Utiliser une ventilation adéquate.

Équipements de protection :

Protection respiratoire : Requise
 Non requise

Protection yeux/visage : Requise
 Non requise

Protection peau : Requise
 Non requise

SECTION 9 PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :	<u>Liquides cyan, magenta et jaune</u>
Odeur :	<u>Légère odeur</u>
pH :	<u>7,0 – 9,0</u>
Point / intervalle d'ébullition (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Point / intervalle de fusion (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Température de décomposition (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Point d'éclair (°C) :	<u>Néant (Appareil Tagliabue)</u>
Limites d'inflammabilité (explosion) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Température d'auto-inflammation (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Inflammabilité :	<u>Ni inflammable ni combustible</u>
Propriétés explosives :	<u>Néant</u>
Propriétés comburantes :	<u>Néant</u>
Pression de vapeur :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Densité de vapeur :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Densité /gravité spécifique	<u>1,04 – 1,10</u>
Hydrosolubilité :	<u>Miscible</u>
Liposolubilité :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Coefficient de partage (n-octanol / eau) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Pourcentage du volume volatil (%) :	<u>55 - 75</u>
Vitesse d'évaporation :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Viscosité (mPa s) :	<u>2,2 – 2,6</u>

SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	<input checked="" type="checkbox"/> Stable <input type="checkbox"/> Instable
Conditions à éviter :	<u>Néant</u>
Incompatibilité :	<u>Acides, bases, oxydants et réducteurs</u>
Produits de décomposition dangereux :	<u>CO, CO₂, NOx, SOx et ammoniac</u>
Risque de polymérisation dangereuse :	<input type="checkbox"/> Peut se produire <input checked="" type="checkbox"/> Aucun risque
Conditions à éviter :	<u>Néant</u>

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Inhalation :

Aucune donnée disponible

Ingestion :

Toutes couleurs : DL₅₀ > 2 000 mg/kg, 0/6 mortalité à 2 000 mg/kg (rat)

Directive OCDE N° 423 (2001)

96/54/CE Méthode B1 ter

Yeux :

Cyan : légèrement irritant, résultat moyen maximal = 4,00 (lapins)

Magenta : légèrement irritant, résultat moyen maximal = 2,67 (lapins)

Jaune : pratiquement non irritant, résultat moyen maximal = 2,00 (lapins)

Directive OCDE N° 405 (2002)

92/69/CEE Méthode B5

Peau :

Cyan et jaune : non irritant, indice d'irritation primaire = 0,0 (lapins)

Magenta : considéré comme "non irritant", sur la base des critères de classement de la 2001/59/CE (lapins)

Directive OCDE N° 404 (2002)

92/69/CEE Méthode B4

Sensibilisation :

Cyan : faiblement sensibilisant, taux de sensibilisation = 11 % (1/9) (cobayes)

Magenta et jaune : non-sensibilisant, taux de sensibilisation = 0 % (0/10) (cobayes)

Directive OCDE N° 406 (1992)

96/54/CE Méthode B6

Mutagénicité :

Test d'Ames :

Toutes couleurs : négatif (souches test : *S. typhimurium* et *E. Coli*)

Toxicité reproductrice :

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible

Autres :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Mobilité : Aucune donnée disponible

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

Potentiel de bio-accumulation : Aucune donnée disponible

Ecotoxicité : Aucune donnée disponible

Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible

SECTION 13 ELIMINATION DES DECHETS

Méthode de rejet :

Doit être éliminé conformément aux réglementations en vigueur en France et dans la Communauté européenne.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT

N° NU : Néant

Nom de livraison NU : Néant

Classification NU : Néant

Groupe de conditionnement NU : Néant

Polluant marin : Oui Non **Nom chimique (% poids) :**

Précautions spéciales : Néant

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

< Informations UE >

Informations sur l'étiquette :

Symbole et indication : Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Néant

Précautions spéciales selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requise

Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :

76/769/CCE : Non réglementé

(CE) 2037/2000 : Non réglementé

(CE) 304/2003 : Non réglementé

Autres : Néant

< Informations USA >

Informations sur l'étiquette requises par le FHSA :

Mot signal : Non requis

Avertissement de danger :

Non requis

Note relative à la sécurité :

Non requise

Composants dangereux :

Néant

SARA Titre III § 313 :

<u>Nom chimique</u>	<u>% poids</u>
"Ethylene glycol" (107-21-1) (Contenu dans l'encre cyan et magenta)	5 – 10
"Copper Compounds" (Contenus uniquement dans l'encre cyan) (dont Cu)	2 – 6 (< 0,35)

California Proposition 65 :

<u>Nom chimique</u>	<u>% poids</u>
<u>Néant</u>	

< Informations Canada >:

Produit contrôlé WHMIS : Non applicable (article manufacturé)

< Informations Australie >

Déclaration de dangerosité : Non classé comme dangereux selon les critères de la NOHSC

Divers : Ce produit contient une substance chimique faisant l'objet d'un *Low Volume Chemical Permit* (autorisation de substance chimique pour de faibles volumes) accordé au titre de la section 21U(2) de l'*Industrial Chemicals (Notification and Assessment) Act* (loi relative aux (notifications et évaluations de) produits chimiques industriels) de 1989.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Liste des phrases R >

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

<Informations révisées depuis la précédente version>

Sections 2

Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (rapport annuel sur les cancérigènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- DFG, List of MAK and BAT Values (liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CEE
- Réglementations UE (CEE)2037/2000, (CEE)2455/92
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

Liste des abréviations :

- C :** Degré Celsius
- % poids :** Pourcentage en poids
- ACGIH :** American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des Etats-Unis)
- BAT :** Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
- CAS :** Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
- CE :** Communauté européenne
- CEE :** Communauté économique européenne
- CFR :** Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
- CO :** Oxyde de carbone
- CO₂ :** Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
- DFG :** Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
- F :** Facilement inflammable (symbole UE)
- FDS :** Fiche de données de sécurité
- FHSA :** Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des Etats-Unis)
- HCS :** Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
- IARC :** International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC))
- LD50 :** Dose létale cinquante pour cent
- LECT :** Limite d'exposition à court terme
- LET :** Limite d'exposition tolérable
- MAK :** Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
- mg/kg :** Milligramme par kilogramme
- mg/m³ :** Milligramme par mètre cube
- mPa s :** Milli Pascal seconde
- MPT :** Moyenne pondérée dans le temps
- NOHSC :** National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
- NOx :** Oxydes d'azote
- NTP :** National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des Etats-Unis)
- NU :** Nations Unies
- OCDE :** Organisation de Coopération et de Développement Economique
- OSHA :** Occupational Safety and Health Institute (Institut d'hygiène et de sécurité du travail des Etats-Unis)
- PEL :** Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
- pH :** Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
- Phrase R :** Phrase de risque
- Phrase S :** Phrase de sécurité
- ppm :** Partie par million
- R11 :** Facilement inflammable (Phrase R)
- R36 :** Irritant pour les yeux (Phrase R)
- R67 :** L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (Phrase R)
- S. typhimurium :** Salmonella typhimurium
- SARA :** Superfund Amendmend aud Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des Etats-Unis)

Liste des abréviations (suite) :

- SOx :** Oxydes de soufre
- TLV :** Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable (LET))
- UE :** Union européenne
- USA :** Etats-Unis d'Amérique
- VLE :** Valeur limite d'exposition
- VLEP :** Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne
- WHMIS :** Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada)
- Xi :** Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les "informations") sont fournies de bonne foi et considérées comme correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des informations et ne peut être tenu responsable de l'usage qui en est fait. Les informations sont fournies à condition que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant toute utilisation. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des informations en conformité avec la législation nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des informations ou de la confiance qui leur est accordée.

AUCUNE CONDITION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITE MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.